

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes, sous la présidence de M François ROVASIO, maire.

Présents : François ROVASIO, maire – Bernard MILLE – Martine MASSON – José VARESANO – Nelly CHAIN – Marie-José AMEVET – Muriel BARD – Sylvie BORJON – Véronique FERRI – Raphaël PELLEGRINI – Isabelle ALBERT – Alexandre THOMAS – Pascale EXCOFFIER – Franck LEFEVRE – Corinne COLLOMBET – Odile PIATON – Christophe AZAIS.

Absents : Florent FRETU (procuration à François ROVASIO) – Thomas BILLON-PIERON (procuration à Isabelle ALBERT).

Secrétaire de séance : Véronique FERRI

La séance débute à 19h00.

1. Autoriser le maire à ester en justice

M le maire fait lecture de différents faits concernant l'affaire en jugement de la mairie de Saint Julien Montdenis contre M Serge Capucetti.

Rappel des faits :

En 1994 une convention concernant l'utilisation d'une parcelle de 9 m² à Montdenis lieu-dit la côte de la mule, avec une redevance de 5 francs par an et pour une durée de 30 ans, a été signé entre M André Sibué, maire de l'époque et M Serge Capucetti.

En 2019 le conseil municipal vote à l'unanimité, le non renouvellement de cette convention, car pas de versement de la redevance, démolition et reconstruction du chalet sans permis, construction d'une terrasse.

Demande de remise en l'état. Courrier envoyé à M Serge Capucetti avant poursuite en justice. Dépôt de plainte au tribunal correctionnel d'Albertville.

Jugement établi le 08/04/2022 : condamnation de M Serge Capucetti.

Demande de remise en l'état du chalet suivant la législation de l'urbanisme sous 8 mois, sous peine d'une astreinte de 50 euros par jour de pénalité jusqu'à sa mise en conformité.

Pas d'appel de M Serge Capucetti.

A ce jour aucun travaux de mise en conformité n'ont été entrepris.

Mme Corinne Collombet demande pourquoi ce n'est pas la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui va en justice ?

Réponse de M le maire : maintenant c'est à la mairie de faire l'action en justice.

Mme Odile Piaton demande pourquoi l'astreinte n'est pas prélevée ?

Réponse de M Bernard Mille : tant que la mise en conformité n'est pas actée, la condamnation ne peut s'appliquer.

Une nouvelle séance au tribunal correctionnel d'Albertville se tiendra mercredi 18/12/2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre l'affaire en justice.

2. Questions diverses

M le maire nous informe qu'un charpentier est intervenu sur le toit du boulodrome pour colmater des fuites à la demande du président de l'association sans en avertir la mairie.

Remettons les choses en place, le boulodrome est un bâtiment communal, tous travaux doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie.

M le maire nous informe que le dossier pour les cameras a été déposé en préfecture.

M le maire nous informe qu'un véhicule chainé reste à Montdenis cet hiver pour le déneigement. Les employés communaux montent à Montdenis avec un véhicule pour saler et si besoin pratiquer le déneigement.

M le maire nous informe que du 23/12/2024 20h00 au 03/01/2025 14h00, il n'y aura pas de creusement, ni de tir sur le chantier du TELT.

Mme Odile Piaton demande quand seront fait les travaux pour l'église ?

Réponse de M le maire : pour la façade sud les demandes ont été envoyées sous le couvert des architectes du patrimoine.

M le maire nous informe sur quelles dates de festivités :

Le 20/12/2024 18 heures : Fête de l'hiver au square d'Italie de St Julien Montdenis.

Le 21/12/2024 à 20h30 : Concert de la Lyre Mauriennaise au Gymnase Pierre Rey de St Jean de Maurienne.

Le 22/12/2024 à 17 heures : Concert de l'Echo ardoisier à l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes de St Julien Montdenis.

Le 23/12/2024 à 20 heures : Concert Les Barocoeurs à l'église de St Julien Montdenis

La séance est levée à 19h54.

Le maire,
François ROVASIO.



Le secrétaire de séance,
Véronique FERRI.